

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL324

présenté par

Mme Avia, M. Mendes, Mme Zannier, Mme Peyron, M. Rudigoz, Mme Oppelt et Mme Romeiro
Dias

ARTICLE PREMIER

I. – A l'alinéa 7, avant la première occurrence du mot « certains », ajouter : « l'intérieur de »

II. – Et après l'alinéa 13, ajouter : « Cette réglementation peut également s'appliquer aux espaces extérieurs des lieux susvisés lorsque les conditions le justifient, notamment au regard de la densité des lieux, établissements ou événements concernés »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier le champ d'application du "passe sanitaire" afin de répondre à la fois aux objectifs de nécessité, de proportionnalité et de pragmatisme. Il propose que le "passe sanitaire" concerne à priori les espaces confinés, c'est à dire l'intérieur des lieux visés par le projet de loi. En effet, les dernières études, ainsi que les décisions prises par le Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire, indiquent que les risques de contamination sont moindres à l'extérieur. Toutefois, afin de laisser la possibilité de solliciter un "passe sanitaire" dans des lieux extérieurs à risque, notamment en raison de leur forte densité, cet amendement prévoit la possibilité, pour le réglementaire, d'aménager des dispositions applicables à ces espaces extérieurs, si les conditions le justifient. Cette disposition permettrait ainsi une approche plus proche des réalités pratiques et territoriales.